



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS
Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS
Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis repartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF
Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT
Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauvonne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CIYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Alain LORIGUET à partir du 1.1.1 Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieille : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004117

Rapport n°9.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Questions diverses

Résumé :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté a, par délibération du 29 avril 2014, modifiée par délibération du 30 juin 2016, donné délégation au Président pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat.

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil de Communauté des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions déléguées.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau du 15 mars 2018 a pris les décisions suivantes :

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 01/02/18

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- a ouvert la séance du Bureau,
- a procédé à la vérification du quorum,
- a annoncé les pouvoirs reçus pour la séance,
- a invité les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- a nommé Mme Martine DONEY comme secrétaire de séance,
- a approuvé le procès-verbal de la séance de Bureau du 01/02/2018.

Commission n°02 : Mobilités

Protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Transdev

La communauté d'agglomération du Grand Besançon et la société Besançon Mobilités (société du groupe TRANSDEV) ont conclu le 3 novembre 2010 une convention de gestion des lignes du réseau de transport public Ginko pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2011, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Un différend est né entre les parties depuis 2014 sur les conditions et modalités de règlement de :

- la clause de revoyure de l'avenant n°5, portant sur la mise en service anticipée du tramway,
- la clause 32.1 du contrat, portant sur les conditions de revoyure en fonction de l'importance du déficit de recette du délégataire.

En conséquence, Besançon Mobilités a fait part d'une demande de conciliation dans le cadre du contrat de DSP 2011-2017. Au titre de ces clauses, la réclamation de Besançon Mobilités portait initialement sur un montant total de 8,134 M €.

Après négociation, le Grand Besançon et Besançon Mobilités sont arrivés à un accord à 2,8 M € pour solde de tout compte, mettant ainsi fin à l'ensemble des prétentions de la société Besançon Mobilités sur ses réclamations et supprimant toute possibilité de recours contentieux.

Cet accord est décomposé comme suit :

- 2,4 M € au titre de l'indemnité accordée pour le préjudice subi par la société Besançon Mobilités du fait des surcoûts engendrés par la mise en service anticipée du Tramway ;
- 0,4 M € au titre de l'indemnité due en application de l'article 32-1 de la convention.

Afin de formaliser cet accord, un protocole de transaction signé par les deux parties est nécessaire.

Le règlement interviendra en 2018. Il ne donnera pas lieu à une augmentation de la subvention du Budget Principal au Budget Annexe Transports, compte tenu des prévisions inscrites à ce dernier budget depuis la naissance du litige.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- a approuvé le protocole transactionnel afin de mettre un terme au différend né entre la Communauté d'agglomération du GRAND BESANCON et BESANCON MOBILITES,
- a autorisé Monsieur le Président à signer le présent protocole pour un montant de 2,8 M €,
- a habilité le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du protocole transactionnel.

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

Restructuration des vestiaires et des ateliers de la station d'épuration de Port Douvot - Protocole d'accord transactionnel

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise CABLAC et l'assureur ACTE IARD.

Rencontre Nationale des 2CV clubs de France

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, s'est prononcé favorablement sur le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Doubsdeuche25 en plus des appuis logistique, matériel et en communication déjà apportés.

Ressources humaines

Ajustement technique - Rémunération d'agents en CDI

A l'unanimité, le Bureau :

- a défini dans les conditions énoncées la rémunération afférente aux emplois ci-après qui feront l'objet d'un avenant au contrat des agents concernés à compter du 1^{er} avril 2018 :
 - emploi de Chef du service Conseil de gestion externe (Direction de la Performance et du Conseil de Gestion),
 - emploi de Chef du service Aménagement Economique (Direction Economie, Emploi et Enseignement Supérieur),
 - emploi de Chargé de mission Emploi Insertion (Direction Economie, Emploi et Enseignement Supérieur),
 - emploi de Chargé de mission (Direction Economie, Emploi et Enseignement Supérieur),
 - emploi de Chargé de mission partenariale Plan Climat (Service Environnement et cadre de vie),
 - emploi de Directeur de la Communication (Direction de la Communication),
- a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux contrats à intervenir dans ce cadre.

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (Direction Communication, DST, DG, DSI, service environnement cadre de vie)

A l'unanimité, le Bureau :

- s'est prononcé favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef de projet Communication (catégorie A) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- s'est prononcé favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission Smart City au sein de la direction stratégie et territoire (catégorie A) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- s'est prononcé favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission aide aux communes au sein de la direction générale (catégorie A) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- s'est prononcé favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste d'analyste programmeur au sein de la direction des systèmes d'information (catégorie B) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- s'est prononcé favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de conseiller en énergie partagé au sein du service environnement et cadre de vie (catégorie B) à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Prorogation du délai de validité d'une subvention en soutien à une opération de réhabilitation

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau s'est prononcé favorablement sur cette demande de prorogation du délai de validité de subvention, et a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions de prorogation des délais de validité de subventions correspondantes.

Information - Bilan des grands rassemblements et des stationnements illicites de caravanes en 2017, et prévisions des passages en 2018

Le Bureau a pris connaissance :

- du bilan des grands passages et des stationnements illicites de caravanes 2017,
- des modalités d'organisation de la saison des grands passages 2018 sur le territoire de l'agglomération du Grand Besançon.

Programme d'aide à l'accession à la propriété - Demandes de labellisation à Amagney, Chemaudin et Vaux, Besançon, Saint-Vit et Miserey-Salines

M. R. STEPOURJINE, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, :

- s'est prononcé favorablement sur la demande de labellisation de la société MAISON FRANCE CONFORT pour 1 logement situé à Amagney, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €.
- s'est prononcé favorablement sur la demande de labellisation de la société NEOLIA Maisons individuelles pour 1 logement situé à Chemaudin et Vaux, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €.
- s'est prononcé favorablement sur la demande de labellisation de la société MAISON FRANCE CONFORT pour 1 logement situé à Besançon, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €.
- s'est prononcé favorablement sur la demande de labellisation de la société MAISONS START (Rocbrune) pour 1 logement situé à Saint-Vit, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 5 000 €.
- s'est prononcé favorablement sur la demande de labellisation de la société MAISON FRANCE CONFORT pour 2 logements situés à Miserey-Salines, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 11 000 €.
- s'est prononcé favorablement sur la demande de labellisation de la société MAISON ROCBRUNE pour 1 logement situé à Miserey-Salines, correspondant à un engagement prévisionnel maximum du Grand Besançon de 6 000 €.
- s'est prononcé défavorablement sur la demande de labellisation de la société MOYSE MA MAISON pour 1 logement situé à Besançon, compte tenu du prix de vente se situant au-delà des prix de référence admis par le Grand Besançon en matière de labellisation.

Programme d'aide à l'accession à la propriété - Demandes de subvention

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, s'est prononcé favorablement sur :

- la demande de subvention de Mme DURAND correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 5 000 €.
- la demande de subvention de M. DION et Mme LUPONE correspondant à un engagement prévisionnel maximum de 6 000 €.

Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs AAPEL et PAMELA) - Demandes de subvention (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, s'est prononcé favorablement sur :

- les 28 demandes de subvention AAPEL propriétaires-occupants, pour un montant total prévisionnel de 146 954 €,
- les 2 demandes de subvention PAMELA, pour un montant total prévisionnel de 4 575 €,
- la demande de prorogation du délai de validité, pour 1 an, de la subvention de 9 075 € attribuée à Mme KIEBER par délibération du Bureau du 28 janvier 2016.

Contrat de Ville - Appel à projets 2018 - 1^{ère} programmation - Subventions inférieures ou égales à 10 000 €

Mme S. WANLIN et MM. A. BLESSEMAILLE, P. CURIE, M. FELT, JL. FOUSSERET, A. LORIGUET et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, :

- a attribué 90 subventions, pour un montant total de 233 150€
- Au titre du Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance
 - o 1 000 € à l'Association d'Aide aux Détenus (2AD)
- Au titre du Volet Education/Parentalité/Jeunesse
 - o 4 000 € à l'Association de la Fondation Etudiante (AFEV)
 - o 7 700 € à Croqu'livre
 - o 1 500 € au Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté
 - o 600 € à la MJC Palente-Orchamps
 - o 800 € et 1 500 € à l'Antenne Petite Enfance
 - o 3 600 € et 1 900 € à l'Association des Racines et des Feuilles
- Au titre du Volet Sport
 - o 1 200 € au CPB Lutte
 - o 500 € et 500 € à l'ASPTT Besançon
 - o 500 € à Orientation Team Besançon
 - o 500 € au Club Sauvegarde de Besançon
 - o 1 500 € à l'Association Sportive les Orchamps Besançon
 - o 1 000 € à Ippon Karaté Shotokan (IKS)
 - o 500 € à Doubs Sud Athlétisme
 - o 500 € à l'Olympique de Besançon
 - o 500 € et 500 € au Sporting Futsal
 - o 2 000€ à Profession Sport 25
 - o 500 € à Besançon Académie Futsal
 - o 500 et 500 € à Planoise Karaté Academy
 - o 750 € et 500 € au Handball Sport Mahorais 256
 - o 500 € à Aviron Indoor Besançon
 - o 500 € à Olof Palme
- Au titre du Volet Culture et Expression artistique
 - o 10 000 € à la Cie Un Château en Espagne
 - o 1 000 € à l'Association Art'espoir
 - o 5 000 € à Just'ici
 - o 1 000 € à la MJC Clairs-Soleils
 - o 750 € à PLA Production
 - o 4 000 € au Carrefour d'Animation et d'Expressions Musicales (CAEM)
- Au titre du Volet Santé et accès aux soins
 - o 1 000 € à la MJC Palente-Orchamps
 - o 1 000 € à l'Association Nationale de Prévention en Addictologie (ANPAA)
- Au titre du Volet Accès aux droits sociaux
 - o 1 000 € à AC Agir ensemble contre le chômage
 - o 2 000 € à Info Droits Egalité Femmes Familles du Doubs (IDEFF25)
- Au titre du Volet Accès à l'emploi, Insertion, accès à la formation et Développement Economique
 - o 9 810 € au Centre Omnisports Pierre Croppet,
 - o 8 000 € à l'association pour la Brasserie alternative de Planoise et de l'Espace,
 - o 1 550 € à la SAS Limpio,
 - o 8 330 € à l'Association Patrimoine Insertion 25,
 - o 9 000 € à l'Association franc comtoise de financement solidaire – Caisse Solidaire

- 3 000 € au CRIJ,
 - 4 000 € au Club Arcade
 - 5 500 €, 5 000 €, 7 500 €, 1000 € au Comité de quartier de Rosemont Saint Ferjeux,
 - 1750 € à Réussite Emploi
 - 7000 €, 4000€, 2500 € et 1660 € à la Roue de Secours,
 - 4000 € à la Mission Locale,
 - 1500 € à l'ADIE,
 - 5000 €, 5000 €, et 3000 € à BGE Franche-Comté
 - Au titre du Volet Logement, Habitat, Cadre de vie et mobilité à Consommation Logement et Cadre de Vie
 - 1 000 € à la MJC Clairs-Soleils,
- Au titre du Volet Lutte Contre les Discriminations et égalités Femmes/hommes
- 1 500 € à Solidarité Femmes
 - 9 000 € à Léo Lagrange Centre Est
 - 1 000 € et 3 000 € au Centre d'Information Jeunesse de Franche-Comté
 - 750 € à Promo Sport Besançon Judo (PSB Judo)
 - 1 000 € à la Compagnie Boutique du Conte
 - 500 € au Réseau Citoyenneté Développement
 - 800 € à l'Amitié Judéo-Musulmane de France (AJMF)
 - 4 000 € à la Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise
 - Au titre du Volet Participation des Habitants et lien social
 - 7 500 € à l'Arc en Ciel d'Orchamps-Palente
 - 1 000 € à l'association Vivons Ensemble
 - 3 000 € à Tambour Battant
 - 1 000 € au Réseau d'Echanges Réciproques des Savoirs
 - 1 000 € à l'Association des Autistes de Besançon
 - 2 000 € à l'Association pour la Promotion de l'Information de Montrapon
 - 1 500 € à Radio Campus
 - 1 700 € à Semons en Famille
 - 1 000 € et 2 000 € à la MJC Palente-Orchamps
 - 3 000 € à l'ASEP Besançon
 - 3 000 € à Miroirs de Femmes
 - 1000 € au Comité de quartier de Rosemont de Saint Ferjeux,
 - Au titre du Volet Valeurs de la République
 - 2 000 € à Café Charlie
 - 10 000 € à la Ville de Besançon – Pôle Culture
 - 500 € à Promo Sport Besançon Judo (PSB Judo)
 - 1 000 € à la Ville de Besançon - Direction Education
 - Au titre du Volet Pilotage, Ingénierie, Ressources et Evaluation
 - 2 500 € à la MJC Orchamps-Palente
 - 2 500 € à la MJC Clairs-Soleils
 - 2 500 € au Comité de quartier de Rosemont de Saint Ferjeux,
 - a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre,
 - a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les participations financières. nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets auprès de l'ensemble des partenaires identifiés dans le plan de financement prévisionnel des actions (Etat, Région de Franche-Comté, Département du Doubs, Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, Fonds Social Européen)

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

CRR - Partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole pour l'organisation en commun de l'unité de valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) 2018

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- s'est prononcé favorablement sur le partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole portant sur l'organisation 2018 de l'unité de Valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM),
- a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

Attribution des subventions 2018 aux écoles de musique dites « locales »

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, s'est prononcé favorablement sur l'attribution, de sept subventions d'un montant total de 19 184 €, accordées aux écoles de musique associatives dites « locales », dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musiques pour l'année 2018 :

- 1 800 € à Accord Parfait à Devecey
- 1 900 € à Auxon Music
- 1 942 € à l'Académie de musique Tchaikovsky
- 2 375 € à l'Avenir de Saint-Vit
- 3 399 € au Club de loisirs de Grandfontaine
- 3 789 € à l'ASEP
- 3 979 € à l'ASC de Miserey Salines.

Fonds d'aide aux manifestations culturelles - première session 2018 (sur deux sessions)

M. D. SCHAUSS, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, s'est prononcé favorablement sur l'attribution de ces 11 subventions pour un montant total de 48 000 €, dans le cadre du Fonds d'aide aux manifestations culturelles pour la première session 2018 (dont 2000 € sous condition suspensive de transmission de pièces administratives et d'éléments d'appréciation nécessaires à l'attribution d'une subvention à l'association Heavy Gator).

Fonds d'aide aux manifestations sportives - Grand Besançon outdoor, sportifs ambassadeurs du Grand Besançon

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- s'est prononcé favorablement sur l'attribution dans le cadre du fonds d'aide « manifestations sportives » pour la valorisation du territoire du Grand Besançon des subventions suivantes :
 - 1 500 € à Christophe GUERRIN,
 - 1 500 € à Paul FONTAINE,
- a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant à signer les contrats de partenariat à intervenir.

Règlement intérieur du port d'agglomération

A l'unanimité, le Bureau s'est prononcé favorablement sur les modifications proposées au règlement intérieur du port d'agglomération.

Commission n°02 : Mobilités

Protocole transactionnel entre la Société SNEF et le Grand Besançon dans le cadre du marché « construction du centre de maintenance de la 1^{ère} ligne de Tramway de l'Agglomération Bisontine - Lot 8 Electricité »

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022, a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord transactionnel tel que décrit ci-dessus entre la CAGB et la société SNEF et toutes les pièces inhérentes à ce protocole transactionnel.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Préfecture du Doubs

Reçu le 13 AVR. 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

